



# LIVRET DE GARANTIE



| **SÉRIE CANYON**

Traduction des instructions originales

|            |                                                                                                                                                                                                             |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Deutsch    | Dieses Handbuch ist möglicherweise in Ihrer Landessprache verfügbar. Bitte wenden Sie sich an Ihren Händler oder besuchen Sie: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a> |
| English    | This guide may be available in your language. Check with your dealer or go to: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                                                 |
| Español    | Es posible que este manual esté disponible en su idioma. Consulte a su distribuidor o visite: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                                  |
| Français   | Ce guide peut être disponible dans votre langue. Vérifier avec votre concessionnaire ou aller à: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                               |
| Italiano   | Questa guida potrebbe essere disponibile nella propria lingua. Contattare il concessionario o consultare: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                      |
| 中文         | 本手册可能有您的语种的翻译版本。请向经销商询问，或者登录 <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a> 查询。                                                                                               |
| 日本語        | このガイドは、言語によって翻訳版が用意されています。ディーラーに問い合わせるか、次のアドレスでご確認ください：<br><a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                                                                     |
| Nederlands | Deze handleiding kan beschikbaar zijn in uw taal. Vraag het aan uw dealer of ga naar: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                                          |
| Norsk      | Denne boken kan finnes tilgjengelig på ditt eget språk. Kontakt din forhandler eller gå til: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                                   |
| Português  | Este manual pode estar disponível em seu idioma. Fale com sua concessionária ou visite o site: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                                 |
| Русский    | Воспользуйтесь руководством на вашем языке. Узнайте о его наличии у дилера или на странице по адресу <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                           |
| Suomi      | Käyttöohjekirja voi olla saatavissa omalla kielelläsi. Tarkista jälleenmyyjältä tai käy osoitteessa: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                           |
| Svenska    | Denna bok kan finnas tillgänglig på ditt språk. Kontakta din återförsäljare eller gå till: <a href="http://www.operatorsguides.brp.com">www.operatorsguides.brp.com</a>                                     |

® MC et le logo BRP sont des marques de commerce de BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC. ou de ses sociétés affiliées.

©2026 BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.  
TOUS DROITS RÉSERVÉS

MC® Marques de commerce de BRP ou de ses affiliés.

Voici une liste partielle des marques de commerce de Bombardier Produits Récréatifs inc. ou de ses sociétés affiliées.

Les marques déposées peuvent ne pas être enregistrées dans toutes les juridictions.

Can-Am®

Canyon<sup>Mc</sup>

ROTAX®

Au Canada, les produits sont distribués et entretenus par Bombardier Produits Récréatifs inc. (BRP).

Aux États-Unis, les produits sont distribués et entretenus par BRP US Inc.

Dans l'Espace économique européen (qui comprend les États membres de l'Union européenne plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), la Communauté des États indépendants (y compris l'Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie, les produits sont distribués et entretenus par BRP European Distribution S. A. et d'autres sociétés affiliées ou filiales de BRP.

Dans tous les autres pays, les produits sont distribués et entretenus par Bombardier Produits Récréatifs Inc. ou de ses sociétés affiliées.

# TABLE DES MATIÈRES

---

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| GARANTIE                          | 1 |
| RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT      | 2 |
| CHANGEMENT D'ADRESSE/PROPRIÉTAIRE | 3 |



# **1 GARANTIE – TABLE DES MATIÈRES**

---

**GARANTIE LIMITÉE BRP – ÉTATS-UNIS ET CANADA :  
GAMME CAN-AM® CANYON<sup>Mc</sup> 2027 .....1-2**

**GARANTIE DU RENDEMENT DU SYSTÈME  
ANTIPOLLUTION DE L'US EPA.....1-9**

**GARANTIE FÉDÉRALE DE L'ÉMISSION DU BRUIT US  
EPA..... 1-14**

**GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION  
CALIFORNIEN ..... 1-15**

Déclaration de garantie du système antipollution de  
Californie ..... 1-15

Garantie contre les défauts du système antipollution en  
Californie ..... 1-17

**GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE BRP : GAMME  
CAN-AM® CANYON<sup>Mc</sup> 2027 ..... 1-21**

**GARANTIE LIMITÉE BRP POUR L'ESPACE  
ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA COMMUNAUTÉ DES  
ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA TURQUIE : GAMME  
CAN-AM® CANYON<sup>Mc</sup> 2027 ..... 1-29**

---

## GARANTIE LIMITÉE BRP – ÉTATS-UNIS ET CANADA : GAMME CAN-AM® CANYON<sup>Mc</sup> 2027

### 1) Portée de la garantie limitée

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« **BRP** ») garantit ses Can-Am Canyon 2027 (le « **produit** ») vendus par les concessionnaires BRP autorisés (tel que définis ci-après) aux États-Unis d'Amérique (« **É.-U.** ») et au Canada contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période et les conditions décrites ci-dessous.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. le produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur;
2. le produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu;
3. le compteur kilométrique a été enlevé ou modifié; ou
4. le produit a été utilisé hors route.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

**2. Limitation de Responsabilité.**

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES RENONCIATIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS PRÉCIS, AINSI QUE D'AUTRES DROITS ET RECOURS POUVANT VARIER SELON LES ÉTATS OU LES PROVINCES.

Ni un distributeur, ni un distributeur/concessionnaire BRP, ni aucune autre personne est autorisé à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie limitée, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

---

### 3) EXCLUSIONS – Hors garantie

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- Les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage comme stipulé dans le Guide du conducteur;
- Les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, entretien ou service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne qui n'est pas un concessionnaire BRP autorisé;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- Les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;
- Les dommages résultant d'introduction de neige ou d'eau;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus ou la perte de jouissance du véhicule pendant la durée du service ou des réparations.
- les dommages résultant de la corrosion causée par du sel de voirie, de l'acide de batterie, des facteurs environnementaux ou d'un traitement contraire aux indications du Guide du conducteur;

- les dommages liés à l'apparence du produit, y compris entre autres les égratignures, le bossellement, les décolorations, l'écaillement et les dommages au matériau de la housse de siège;
- les dommages résultant de l'installation de pièces dont les caractéristiques sont différentes de celles des pièces d'origine du produit, y compris entre autres des pneus, un système d'échappement, des roues ou des freins différents.
- Les dommages résultant de la conduite sur des surfaces routières rugueuses ou endommagées, ainsi que sur des débris, des bordures et d'autres obstacles. Les roues, les pneus et les pièces de la suspension risquent d'être sérieusement endommagés. Évitez les dangers de la route et réduisez votre vitesse.

---

#### 4) Période de la garantie

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et pour la période suivante :

1. **VINGT-QUATRE (24) MOIS CONSÉCUTIFS**, pour les utilisateurs à des fins privées à l'exception des éléments couverts aux points (3) à (6) ci-après.
2. **DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS**, pour les utilisateurs à des fins professionnelles à l'exception des éléments couverts aux points (3) à (6) ci-après.

Un Produit est utilisé à des fins commerciales lorsqu'on l'utilise dans le cadre de tout travail ou emploi qui génère des revenus, à n'importe quel moment de la période de garantie. Un Produit est également utilisé à des fins commerciales lorsque, à n'importe quel moment de la période de garantie, il est immatriculé à des fins commerciales.

1. Pour la batterie, **six (6) mois consécutifs**.
2. Pour les pneus, **six (6) mois consécutifs** ou jusqu'à ce que les pneus soient usés jusqu'aux derniers trois trente-deuxièmes d'un pouce (3/32 po ou 2,38 millimètres) à l'avant et de cinq trente-deuxièmes d'un pouce (5/32 po ou 3,97 millimètres) à l'arrière, selon la première éventualité.
3. Pour les composants liés aux systèmes d'émissions, reportez-vous à la *Garantie liée aux émissions (EPA, É.-U.)* du présent document.
4. Pour les produits conçus pour la vente dans l'État de la Californie, qui sont initialement vendus à des résidents ou par la suite enregistrés sous garantie par des résidents de l'État de la Californie, veuillez également vous référer à la *Déclaration de garantie de contrôle des émissions en Californie*.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

## **5) Conditions d'application de la garantie**

La présente garantie s'applique seulement si chacune des conditions suivantes est respectée :

1. le produit doit être acheté neuf et inutilisé par son premier propriétaire auprès d'un concessionnaire autorisé à distribuer le produit dans le pays où la vente a eu lieu;
2. le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
3. le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/Concessionnaire agréé;
4. le produit doit être acheté dans le pays où le propriétaire réside;
5. l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

## **6) Comment bénéficier de la protection de la garantie**

Le client doit cesser d'utiliser le Produit dès la découverte d'une anomalie. Il doit aviser un distributeur/concessionnaire BRP dans les trois (3) mois suivant la découverte d'une anomalie ou vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer.

L'utilisateur doit présenter au Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie.

Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

---

## **7) Obligations de BRP**

Les obligations de BRP en vertu de la présente garantie se limitent, à sa seule discrétion, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice ou anomalie, ou soit à remplacer ces pièces sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre par tout concessionnaire BRP autorisés pendant la période de garantie et les conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et

tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

## **8) Transfert**

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

## **9) Assistance client**

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement avec le gérant ou propriétaire du service du concessionnaire BRP autorisé.

Si le problème ne peut pas être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur [www.brp.com](http://www.brp.com) ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique **NOUS CONTACTER**, page 2-6 de ce guide.

## GARANTIE DU RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION DE L'US EPA

Bombardier Produits Récréatifs inc. (« BRP ») garantit que si :

1. Le Produit est entretenu et utilisé conformément aux instructions écrites d'entretien et d'utilisation, et
2. Le Produit ne satisfait pas, à n'importe quel moment de sa durée de vie utile, aux normes antipollution ou aux limites d'émissions de familles applicables tel que déterminé par un essai de mesure des émissions approuvé par l'EPA, et
3. Une telle non-conformité oblige le propriétaire du Produit à faire face à une pénalité ou à toute autre sanction (y compris la perte du droit d'utiliser le Produit) en vertu de la loi locale, d'État ou fédérale, alors BRP remédiera à la non-conformité sans frais pour le propriétaire, sauf si le Produit est utilisé depuis plus de 5 ans ou 30 000 kilomètres (18 641 miles). BRP devra remédier uniquement aux non conformités résultant d'une défaillance de composants qui ont été installés sur ou dans le véhicule dans le seul et unique but de réduire les émissions du véhicule et qui n'étaient pas généralement utilisés avant l'année modèle 1968.

La période de garantie débute à la date où le produit est livré à son dernier acheteur, ou si le produit est d'abord mis en service comme « démonstrateur » ou motocyclette « d'entreprise » avant la livraison, à la date de la première mise en service.

Les éléments suivants sont couverts par la Garantie du rendement du système antipollution pour toute la durée de vie utile du produit :

### Systèmes d'alimentation et d'admission d'air

- Injecteurs, module de pompe à carburant, filtre à carburant (complet), carter de papillon (y compris le capteur de position d'accélérateur), tubulure d'admission d'air

### Composants de l'allumage et sondes/capteurs

- Module de commande du moteur (ECM), faisceau de fils du moteur, bobines d'allumage, bougies (couvertes seulement jusqu'au remplacement du premier entretien), capteur de bruit (détecteur de détonation), capteur de position d'arbre à cames, capteur de position de vilebrequin, sonde de température (liquide de refroidissement), sonde de température et de pression, capteurs d'oxygène

---

## **Système d'échappement**

- Silencieux principal (comprenant le convertisseur catalytique), collecteurs d'échappement
- Colliers, joints et anneaux (du moteur jusqu'au silencieux principal)

## **Système de ventilation du carter**

- Reniflard de l'aération du carter, conduit d'aération du carter, bouchon de remplissage d'huile

## **Système de contrôle des émissions par évaporation**

- Réservoir de carburant, bouchon du réservoir de carburant, conduit de carburant, absorbeur de vapeurs, support de fixation de l'absorbeur de vapeurs, soupape de purge, soupape unidirectionnelle, filtres, support de fixation des composants relatifs aux émissions par évaporation
- Colliers, joints, anneaux et raccords (associés au système d'alimentation)

Pour assurer un entretien approprié, consultez les informations dans la section Entretien de ce guide.

Ce Guide du conducteur contient aussi des informations sur l'utilisation de ce véhicule.

En vertu de la Garantie du rendement du système antipollution, BRP est responsable du coût total des mesures de réparation pour tout véhicule valablement présenté à des fins de réparation à tout concessionnaire autorisé de véhicules sur route Can-Am, à moins qu'il s'agisse de réparations d'urgence requises par l'article 2 de la liste ci-après. Les contraintes d'État ou locales relatives à la pénalité ou sanction infligée au propriétaire d'un Produit ayant présenté une défaillance n'auront aucun effet sur cette responsabilité.

En aucun cas BRP ne pourra refuser de réclamation de garantie du rendement du système antipollution fondée sur :

1. Tout travail sous garantie ou opération de prélivraison fait par toute installation autorisée par BRP à effectuer ce genre de travail ou d'opération; ou
2. Tout travail effectué en urgence pour remédier à une situation dangereuse, y compris un comportement routier dangereux, imputable à BRP, pour autant que le propriétaire du Produit a pris les mesures nécessaires au moment voulu pour que le Produit redevienne conforme; ou
3. L'utilisation de toute pièce non certifiée ou non conforme aux instructions écrites d'entretien et d'utilisation mais n'ayant aucun rapport avec la raison pour laquelle le Produit n'a pas satisfait aux normes antipollution applicables; ou
4. Toute cause attribuable à BRP; ou
5. L'utilisation de tout carburant habituellement disponible dans la zone géographique où se trouve le Produit, à moins que les instructions d'entretien et d'utilisation écrites stipulent que l'utilisation de ce carburant pourrait endommager les dispositifs et les systèmes de contrôle des émissions du Produit, et que le propriétaire dispose de renseignements habituellement disponibles pour identifier le carburant approprié à utiliser. Reportez-vous aux sections Entretien et Exigences du carburant et sa manipulation.

À l'exception de ce qui est énoncé dans les éléments précédents, BRP peut refuser une réclamation de garantie du rendement du système antipollution fondée sur l'utilisation d'une pièce de rechange non certifiée pour l'entretien ou la réparation d'un véhicule, si l'utilisation de la pièce non certifiée empêche le véhicule de se conformer aux normes antipollution. L'utilisation de pièces n'équivalant pas aux pièces originales ou de pièces de rechange non certifiées pourrait avoir une incidence négative sur l'efficacité du système de contrôle des émissions et pourrait faire en sorte que le véhicule ne satisfasse pas les normes antipollution. L'utilisation de pièces certifiées n'a aucune incidence sur la garantie du rendement du système antipollution. **L'entretien, le remplacement ou la réparation de dispositifs et de systèmes de contrôle des émissions peut être fait par tout établissement de réparation de motocyclettes ou par toute personne utilisant des pièces certifiées.**

Dès que vous prenez connaissance d'un défaut, vous êtes tenu d'amener votre véhicule chez un concessionnaire autorisé de véhicules sur route Can-Am. Le concessionnaire autorisé de véhicules sur route Can-Am procédera à la réclamation au titre de la garantie.

---

Dans le cas où un concessionnaire autorisé de véhicules sur route Can-Am se trouve dans l'incapacité (pour des raisons non imputables au propriétaire du véhicule ou en raison d'événements échappant au contrôle de BRP ou d'un concessionnaire autorisé de véhicules sur route Can-Am) de réparer un véhicule dans les 30 jours qui suivent sa présentation initiale à un concessionnaire autorisé de véhicules sur route Can-Am, le propriétaire sera alors autorisé à faire effectuer les réparations au titre de la garantie, aux frais de BRP, par tout réparateur de son choix.

Toutes les pièces défectueuses remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP.

Adressez-vous au directeur des opérations sur le terrain et de la division de soutien (6406J) de l'Environmental Protection Agency, au 401 "M" Street SW., Washington, DC 20460 (Attention: Réclamation de garantie) pour obtenir plus de renseignements sur la garantie du rendement du système antipollution ou pour signaler toute violation des conditions de la garantie du rendement du système antipollution.

De plus, Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« BRP »)\* garantit au dernier acheteur et à tout acheteur subséquent que ce véhicule neuf, y compris toutes les pièces de son système de contrôle des émissions d'échappement et de son système de contrôle des émissions par évaporation, remplit deux conditions:

- Il est conçu, fabriqué et équipé de façon qu'il soit conforme au moment de la vente au dernier acheteur aux exigences du règlement 40 CFR 86 et du règlement 40 CFR 1051 sur les normes en matière d'émissions par évaporation, telles qu'applicables aux motocyclettes routières.
- Il est exempt de tout vice de fabrication et de main-d'œuvre qui pourrait l'empêcher de satisfaire les exigences du règlement 40 CFR 86 et du règlement 40 CFR 1051 sur les normes en matière d'émissions par évaporation, telles qu'applicables aux motocyclettes routières.

Lorsqu'une condition de garantie est satisfaite, BRP réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce ou composant avec un défaut de matériau ou de fabrication qui augmenterait les émissions du moteur de tout polluant réglementé pendant la période de garantie indiquée, sans frais pour le propriétaire, y compris les dépenses relatives au diagnostic et la réparation ou le remplacement des pièces liés aux émissions.

La garantie liée aux émissions est valide pour la période suivante selon la première éventualité :

|                                                                                | Kilomètres/miles | Années |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------|
| Composants reliés aux émissions d'échappement et aux émissions par évaporation | 30 000 / 18,641  | 5      |

---

## GARANTIE FÉDÉRALE DE L'ÉMISSION DU BRUIT US EPA

Bombardier Produits Récréatifs inc. (« BRP ») garantit au dernier acheteur et à tout acheteur subséquent que ce produit neuf, au moment de la vente, était conçu, fabriqué et équipé de façon qu'il soit conforme à tous les standards fédéraux applicables de l'EPA des É.-U. sur le contrôle du bruit, et qu'il est exempt de tout vice de fabrication et de main-d'œuvre qui pourrait l'empêcher, lorsqu'il est adéquatement entretenu et utilisé, de satisfaire les exigences de tous les standards sonores fédéraux applicables de l'EPA des É.-U. pour la période suivante, selon la première éventualité :

| <i><b>Kilomètres/miles</b></i> | <i><b>Années</b></i> |
|--------------------------------|----------------------|
| 6 000/3 730                    | 1                    |

## **GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION CALIFORNIEN**

### **Déclaration de garantie du système antipollution de Californie**

#### **Vos obligations et droits de garantie**

Le California Air Resources Board (« CARB ») et BRP US Inc. (« BRP »), au nom de Bombardier Produits Récréatifs inc., sont heureux de vous expliquer la garantie du système de contrôle d'émissions pour votre véhicule sur route Can-Am 2027. En Californie, les nouveaux moteurs de véhicules doivent être conçus, construits et équipés pour satisfaire aux normes anti-smog strictes de l'État. BRP doit garantir le système de contrôle des émissions de votre véhicule pendant la durée indiquée ci-après, en supposant que le véhicule n'ait pas fait l'objet d'abus, de négligence ou d'un mauvais entretien.

Votre système de contrôle d'émissions peut inclure des pièces tel que le système d'injection de carburant, le système d'allumage, le convertisseur catalytique et l'ordinateur du moteur. Il peut également comprendre des boyaux, connecteurs et autres assemblages reliés aux émissions. Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, BRP réparera votre véhicule sans frais incluant le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre.

#### **Protection de la garantie du fabricant**

5 ans ou 30 000 km (18 641 mi), selon la première éventualité.

---

## **Responsabilités du propriétaire au titre de la garantie**

- En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de l'exécution des travaux d'entretien obligatoires énumérés dans votre manuel du propriétaire. BRP recommande que vous conserviez tous les reçus relatifs à l'entretien de votre véhicule; toutefois, BRP ne peut refuser la garantie uniquement sur la base d'absence de reçus ou l'incapacité du propriétaire à s'assurer que toutes les mesures d'entretien planifiées ont été exécutées.
- Il vous incombe de présenter votre véhicule à un concessionnaire BRP dès qu'un problème se présente. Les réparations sous garantie doivent être complétées dans un délai raisonnable, ne dépassant pas 30 jours.
- N'oubliez pas que BRP peut réfuter la couverture de garantie si la défaillance du véhicule ou d'une pièce est due à un abus, une négligence, un entretien inapproprié ou des modifications non approuvées.

Si vous avez des questions concernant vos droits et responsabilités en matière de garantie, vous devez contacter :

- Centre d'assistance client BRP : 1 888 272-9222 ou
- The California Air Resource Board, 4001 Iowa Avenue, Riverside, CA 92507. États-Unis.

## **Garantie contre les défauts du système antipollution en Californie**

### **Couverture de la garantie générale des défauts d'émissions**

BRP garantit au propriétaire que le véhicule :

- est conçu, construit et équipé de manière à être conforme, au moment de la vente, à tous les règlements applicables adoptés par l'Air Resources Board en vertu de son autorité stipulée dans les chapitres 1 et 2, partie 5, division 26 du code de la santé et de la sécurité ; et
- qu'il est exempt de défauts de matériaux et de fabrication qui entraînent la défaillance d'une pièce garantie identique à tous égards importants à cette pièce telle que décrite dans la demande de certification du constructeur du véhicule.

Cette garantie est valide à partir de la date à laquelle le véhicule est livré au premier acheteur, autre qu'un concessionnaire agréé, ou à la date à laquelle il est utilisé pour la première fois comme véhicule de démonstration, de location ou de société, selon la première éventualité, et se poursuit pendant la durée ou le kilométrage indiqués ci-dessous.

La garantie contre les défauts du système antipollution s'ajoute à la garantie limitée de BRP.

---

La garantie des pièces liées aux émissions fonctionne comme suit :

1. Toute pièce garantie dont le remplacement n'est pas prévu par le programme d'entretien obligatoire dans les instructions écrites sera garantie pendant la période de garantie définie ci-dessous. Si une telle pièce tombe en panne pendant la période de garantie, elle sera réparée ou remplacée par BRP. Toute pièce réparée ou remplacée sous garantie sera garantie pendant la période de garantie restante.
2. Toute pièce garantie dont l'inspection régulière est prévue dans les instructions écrites sera garantie pendant la période de garantie définie ci-dessous. Une déclaration incluse dans ces instructions pour "réparer ou remplacer si nécessaire" ne réduit pas la période de couverture de la garantie. Toute pièce réparée ou remplacée sous garantie sera garantie pendant la période de garantie restante.
3. Toute pièce garantie dont le remplacement est prévu par le programme d'entretien et les instructions écrites sera garantie pendant la période ou le kilométrage, selon la première éventualité, avant le premier point de remplacement prévu pour cette pièce. Si la pièce tombe en panne avant le premier point de remplacement prévu, la pièce sera réparée ou remplacée par BRP. Toute pièce réparée ou remplacée sous garantie sera garantie pendant le reste de la période avant le premier point de remplacement prévu pour la pièce.
4. La réparation ou le remplacement de toute pièce garantie doit être effectué sans frais pour le propriétaire du véhicule, dans un centre de garantie, sauf en cas d'urgence lorsqu'une pièce garantie ou un centre de garantie n'est pas raisonnablement accessible au propriétaire du véhicule. En cas d'urgence, les réparations peuvent être effectuées dans tout établissement de service disponible, ou par le propriétaire, en utilisant toute pièce de rechange. BRP remboursera le propriétaire pour ses dépenses, ainsi que les frais de diagnostic pour une telle réparation ou remplacement d'urgence, sans dépasser le prix de détail suggéré par le fabricant pour toutes les pièces remplacées sous garantie et les frais de main-d'œuvre basés sur le délai recommandé par le fabricant pour la réparation sous garantie et le taux horaire de main-d'œuvre approprié dans la région concernée. Le propriétaire d'un véhicule peut raisonnablement être tenu de conserver les reçus et les pièces défectueuses afin de recevoir une indemnisation pour les réparations sous garantie remboursables en raison d'une urgence, à condition que les instructions écrites du fabricant informent le propriétaire de son obligation.
5. Les services ou les réparations sous garantie seront assurés par les concessionnaires BRP franchisés pour l'entretien des véhicules en question.
6. Le propriétaire du véhicule ne doit pas être facturé pour le travail de diagnostic qui permet de déterminer qu'une pièce garantie est en fait défectueuse, à condition que ce travail de diagnostic soit effectué dans une station de garantie.

7. BRP sera responsable des dommages causés à d'autres composants du véhicule par la défaillance d'une pièce garantie.
8. Le manque de disponibilité des pièces nécessaires ou le caractère incomplet des réparations dans un délai raisonnable, sans dépasser 30 jours à compter du moment où le véhicule est initialement présenté au centre de garantie pour réparation, constitue une urgence.
9. Toute pièce de rechange peut être utilisée pour exécuter toute autre opération d'entretien ou réparation. Toute pièce de rechange désignée par un fabricant peut être utilisée pour les réparations sous garantie, sans frais pour le propriétaire du véhicule. Cette utilisation ne réduira pas les obligations de garantie du fabricant du véhicule ou du moteur, sauf que BRP ne peut pas être responsable de la réparation ou du remplacement d'une pièce de rechange qui n'est pas couverte par la garantie (sauf dans les cas prévus au paragraphe (7)).
10. Toute pièce ajoutée ou modifiée conformément aux exemptions de l'Air Resources Board applicables aux interdictions de la section 27156 du Code des véhicules peut être utilisée sur un Produit. Une telle utilisation, en soi, ne constitue pas un motif de rejet d'une demande de garantie faite conformément au présent article. En vertu de cet article, BRP ne peut pas être responsable des défaillances des pièces garanties causées par l'utilisation d'une pièce ajoutée ou modifiée.

### **Période de garantie**

5 ans ou 30 000 km (18 641 mi), selon la première éventualité.

### **Exclusions**

La réparation ou le remplacement de toute pièce garantie autrement admissible à la couverture de la garantie sera exclue de cette couverture si BRP démontre que le véhicule a fait l'objet d'un abus, d'une négligence ou d'un entretien inadéquat et que cet abus, cette négligence ou cet entretien inadéquat était la cause directe de la nécessité de la réparation ou du remplacement.

Sauf dans les cas prévus ci-dessus, tout réglage d'un composant qui constitue un dispositif de limitation du réglage installé en usine et fonctionnant correctement peut bénéficier de la garantie.

### **Protection de la garantie du fabricant**

5 ans ou 30 000 km (18 641 mi), selon la première éventualité.

---

## **Pièces couvertes**

### **Systèmes d'alimentation et d'admission d'air**

- Injecteurs de carburant, module de pompe à carburant, filtre à carburant, corps de papillon (y compris le capteur de position du papillon), tubulure d'admission d'air.

### **Composants de l'allumage et sondes/capteurs**

- Module de commande du moteur (ECM), faisceau de câbles du moteur, bobines d'allumage, bougies d'allumage (couvertes uniquement jusqu'au premier remplacement d'entretien), capteur de bruit (capteur de cliquetis), capteur de position de l'arbre à cames, capteur de température (liquide de refroidissement), capteur de pression et de température, capteurs d'oxygène.

### **Système d'échappement**

- Silencieux principal (comprenant le convertisseur catalytique), collecteurs d'échappement
- Colliers, joints et anneaux (du moteur jusqu'au silencieux principal)

### **Système de ventilation du carter**

- Reniflard de l'aération du carter, conduit d'aération du carter, bouchon de remplissage d'huile

### **Système de contrôle des émissions par évaporation**

- Réservoir de carburant, bouchon du réservoir de carburant, conduit de carburant, absorbeur de vapeurs, support de fixation de l'absorbeur de vapeurs, soupape de purge, soupape unidirectionnelle, filtres, support de fixation des composants relatifs aux émissions par évaporation
- Colliers, joints, anneaux et raccords (associés au système d'alimentation en carburant)

Voir la section "Informations sur l'entretien" dans ce guide du conducteur pour effectuer un entretien correct. Ce guide du conducteur contient des informations pour une utilisation correcte du véhicule.

## GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE BRP : GAMME CAN-AM® CANYON<sup>Mc</sup> 2027

### 1) Portée de la garantie limitée

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (**BRP**) garantit ses Can-Am Canyon 2027 (le « **produit** ») vendus par des distributeurs ou des concessionnaires autorisés par BRP à distribuer les Produits à l'extérieur des États-Unis d'Amérique (« **É.-U.** »), du Canada, des États membres de l'Espace économique européen (« **EEE** »), (ce qui inclut les États membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Norvège, Islande et Liechtenstein), les pays membres de la Communauté des États indépendants (« **CEI** ») (incluant l'Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie (un « distributeur/concessionnaire BRP ») contre tout vice dans les matériaux ou la fabrication pendant la période décrite et selon les conditions décrites ci-dessous.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. le produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur;
2. le produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu;
3. le compteur kilométrique a été enlevé ou modifié; ou
4. le produit a été utilisé hors route.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

---

## **2. Limitation de Responsabilité.**

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. LES EXONÉRATIONS, LIMITES ET EXCLUSIONS MENTIONNÉES PLUS HAUT NE SONT PAS RECONNUES DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LES DROITS SPÉCIFIQUES QUE CONFÈRE LA PRÉSENTE GARANTIE S'APPLIQUENT À SON TITULAIRE, QUI PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LES PAYS. BRP NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI LES PRODUITS OU LES PIÈCES SOUS GARANTIE NE SONT PAS DISPONIBLES DANS CERTAINS PAYS POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE BRP.

Pour les Produits achetés en Australie, voir la section spécifique à la Australie ci-dessous.

Ni un distributeur, ni un distributeur/concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisé à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie limitée, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

### 3) EXCLUSIONS – Hors garantie

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- Les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage comme stipulé dans le Guide du conducteur;
- les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, d'entretien ou de service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne n'étant pas un concessionnaire/distributeur BRP autorisé;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- Les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;
- Les dommages résultant d'introduction de neige ou d'eau;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus ou la perte de jouissance du véhicule pendant la durée du service ou des réparations.
- les dommages résultant de la corrosion causée par du sel de voirie, de l'acide de batterie, des facteurs environnementaux ou d'un traitement contraire aux indications du Guide du conducteur;

- 
- les dommages liés à l'apparence du produit, y compris entre autres les égratignures, le bossellement, les décolorations, l'écaillage et les dommages au matériau de la housse de siège;
  - les dommages résultant de l'installation de pièces dont les caractéristiques sont différentes de celles des pièces d'origine du produit, y compris entre autres des pneus, un système d'échappement, des roues ou des freins différents.
  - Les dommages résultant de la conduite sur des surfaces routières rugueuses ou endommagées, ainsi que sur des débris, des bordures et d'autres obstacles. Les roues, les pneus et les pièces de la suspension risquent d'être sérieusement endommagés. Évitez les dangers de la route et réduisez votre vitesse.

#### 4) Période de la garantie

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et pour la période suivante :

1. **VINGT-QUATRE (24) MOIS CONSÉCUTIFS**, pour les utilisateurs à des fins privées à l'exception des éléments couverts aux points (3) et (4) ci-après.
2. **DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS**, pour les utilisateurs à des fins professionnelles à l'exception des éléments couverts aux points (3) et (4) ci-après.
3. Un Produit est utilisé à des fins commerciales lorsqu'on l'utilise dans le cadre de tout travail ou emploi qui génère des revenus, à n'importe quel moment de la période de garantie. Un produit

est également utilisé à des fins commerciales lorsque, à n'importe quel moment de la période de garantie, il est immatriculé à des fins commerciales.

1. Pour la batterie, **six (6) mois consécutifs**.
2. Pour les pneus, **SIX (6) MOIS CONSÉCUTIFS** ou jusqu'à ce que les pneus soient usés jusqu'aux derniers trois trente-deuxièmes d'un pouce (3/32 po ou 2,38 millimètres) à l'avant et de cinq trente-deuxièmes d'un pouce (5/32 po ou 3,97 millimètres) à l'arrière, selon la première éventualité.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

La période identifiée ci-dessus est une durée minimale de garantie limitée, qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable, selon le cas.

Veuillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

**POUR LES PRODUITS VENDUS EN AUSTRALIE SEULEMENT**

---

Nos produits bénéficient de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu de la loi australienne sur la protection des consommateurs.

Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement pour une défaillance majeure et une compensation pour toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible.

Vous avez également droit au remplacement ou à la réparation des produits dont la qualité n'est pas acceptable et lorsque la défaillance ne constitue pas une défaillance majeure.

Rien dans les dispositions de cette garantie ne peut être utilisé pour exclure, restreindre ou modifier l'application de toute condition, garantie, droit ou recours conféré ou implicite en vertu de la loi sur la concurrence et les utilisateurs de 2010 (Cth), ou de la loi australienne sur la protection des consommateurs ou toute autre loi, alors que cela serait contraire à cette loi, ou causer l'invalidation d'une partie des présentes modalités. Les avantages conférés par cette garantie limitée s'ajoutent aux autres droits et recours que vous avez sous la loi australienne.

## **5) Conditions d'application de la garantie**

La présente garantie s'applique seulement si chacune des conditions suivantes est respectée :

- le produit doit être acheté neuf et inutilisé par son premier propriétaire auprès d'un distributeur/concessionnaire autorisé à distribuer le produit dans le pays où la vente a eu lieu;
- le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
- le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/concessionnaire autorisé;
- le produit doit être acheté dans le pays où le propriétaire réside;
- l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

## **6) Comment bénéficier de la protection de la garantie**

Le client doit cesser d'utiliser le produit dès l'apparition d'une anomalie ou d'un vice. Il doit aviser le distributeur/concessionnaire BRP dans les deux (2) mois suivant la découverte d'une anomalie ou d'un vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer.

Le délai de notification est déterminé par la législation nationale ou locale applicable dans le pays du client.

L'utilisateur doit présenter au Distributeur/Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie.

Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

---

## **7) Obligations de BRP**

Dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de BRP en vertu de cette garantie sont limitées, à sa seule discrétion, à réparer les pièces trouvées défectueuses après une utilisation normale, à l'entretien ou au remplacement de telles pièces, sans frais de pièces et de main-d'œuvre, chez tout distributeur/concessionnaire BRP autorisé pendant la période de garantie et conformément aux conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire. Vous avez peut-être d'autres droits, lesquels peuvent varier d'un pays à l'autre.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

## **8) Transfert**

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

## **9) Assistance client**

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. BRP vous recommande de discuter du problème avec le gérant ou propriétaire du service du concessionnaire Can-Am autorisé.

Si le problème ne peut pas être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur [www.brp.com](http://www.brp.com) ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique **NOUS CONTACTER**, page 2-6 de ce guide.

## GARANTIE LIMITÉE BRP POUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA TURQUIE : GAMME CAN-AM® CANYON<sup>Mc</sup> 2027

### 1) Portée de la garantie limitée

1

Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« **BRP** ») garantit ses Can-Am Canyon 2027 (le « **produit** ») vendues par des distributeurs ou des concessionnaires agréés par BRP à distribuer les Produits dans les pays membres de l'Espace économique européen (ce qui comprend les États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) (« **EEE** »), les pays membres de la Communauté des États indépendants (« **CEI** ») (ce qui comprend l'Ukraine et le Turkménistan) et la Turquie (un **distributeur/concessionnaire BRP**) contre tout défaut dans les matériaux et la fabrication pendant la période et selon les conditions décrites ci-dessous.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

1. le produit a été utilisé pendant des courses ou autres compétitions, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur;
2. le produit a été altéré ou modifié de manière à pénaliser son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu;
3. le compteur kilométrique a été enlevé ou modifié; ou
4. le produit a été utilisé hors route.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

---

## **2. Limitation de Responsabilité.**

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. LES EXONÉRATIONS, LIMITES ET EXCLUSIONS MENTIONNÉES PLUS HAUT NE SONT PAS RECONNUES DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES. ELLES PEUVENT PAR CONSÉQUENT NE PAS S'APPLIQUER. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS PRÉCIS, AINSI QUE D'AUTRES DROITS ET RECOURS POUVANT VARIER SELON LES ÉTATS OU LES PAYS. BRP NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI LES PRODUITS OU LES PIÈCES SOUS GARANTIE NE SONT PAS DISPONIBLES DANS CERTAINS PAYS POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE BRP.

Pour les Produits achetés en France, voir la section spécifique à la France ci-dessous.

Ni un distributeur, ni un distributeur/concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisé à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie limitée, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

### 3) EXCLUSIONS – Hors garantie

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- l'usure normale;
- les éléments d'entretien de routine, les mises au point et les réglages;
- Les dommages causés par négligence ou le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage comme stipulé dans le Guide du conducteur;
- les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, d'entretien ou de service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne n'étant pas un concessionnaire/distributeur BRP autorisé;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- Les dommages résultant de la rouille, corrosion et de l'exposition aux éléments naturels;
- Les dommages résultant d'introduction de neige ou d'eau;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus ou la perte de jouissance du véhicule pendant la durée du service ou des réparations.
- Les dommages résultant de la corrosion causée par du sel de voirie, de l'acide de batterie, des facteurs environnementaux ou d'un traitement contraire aux indications du Guide du conducteur.

- 
- Les dommages reliés à l'apparence du produit, y compris entre autres les égratignures, le bossellement, les décolorations, l'écaillage et les dommages au matériau de la housse de siège.
  - les dommages résultant de l'installation de pièces dont les caractéristiques sont différentes de celles des pièces d'origine du produit, y compris entre autres des pneus, un système d'échappement, des roues ou des freins différents.
  - Les dommages résultant de la conduite sur des surfaces routières rugueuses ou endommagées, ainsi que sur des débris, des bordures et d'autres obstacles. Les roues, les pneus et les pièces de la suspension risquent d'être sérieusement endommagés. Évitez les dangers de la route et réduisez votre vitesse.

#### 4) Période de la garantie

La présente garantie limitée entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (1) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (2) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et pour la période suivante :

1. **VINGT-QUATRE (24) MOIS CONSÉCUTIFS**, pour les utilisateurs à des fins privées à l'exception des éléments couverts aux points (3) et (4) ci-après.
2. **DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS**, pour les utilisateurs à des fins professionnelles à l'exception des éléments couverts aux points (3) et (4) ci-après.

Un Produit est utilisé à des fins commerciales lorsqu'on l'utilise dans le cadre de tout travail ou emploi qui génère des revenus, à n'importe quel moment de la période de garantie. Un produit

est également utilisé à des fins commerciales lorsque, à n'importe quel moment de la période de garantie, il est immatriculé à des fins commerciales.

1. Pour la batterie, **six (6) mois consécutifs**.
2. Pour les pneus, **SIX (6) MOIS CONSÉCUTIFS** ou jusqu'à ce que les pneus soient usés jusqu'aux derniers trois trente-deuxièmes d'un pouce (3/32 po ou 2,38 millimètres) à l'avant et de cinq trente-deuxièmes d'un pouce (5/32 po ou 3,97 millimètres) à l'arrière, selon la première éventualité.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

La période identifiée ci-dessus est une durée minimale de garantie limitée, qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable, selon le cas.

Veuillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

---

## 5) Pour les produits vendus en France uniquement

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts existants lors de la livraison. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque c'est de sa responsabilité par le contrat ou réalisé sous sa responsabilité. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être conforme à l'usage normal de produits similaires à cet égard et, le cas échéant :
  - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
  - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eut égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; ou
2. présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties, ou conformes à tout usage spécial recherché par l'acheteur, présentées à la connaissance du vendeur et acceptées par lui.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés du bien vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou en aurait donné un moindre prix, s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## **6) Conditions d'application de la garantie**

La présente garantie s'applique seulement si chacune des conditions suivantes est respectée :

1. le produit doit être acheté neuf et non utilisé par son premier propriétaire auprès d'un distributeur/concessionnaire autorisé à distribuer le produit dans le pays ou l'union de pays où la vente a été conclue (« distributeur/concessionnaire »);
2. le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être exécuté, documenté et signé par l'acheteur;
3. le produit doit être enregistré en bonne et due forme par un distributeur/concessionnaire autorisé;
4. le produit doit être acheté dans le pays (ou, dans le cas de l'EEE, l'union de pays) où l'acheteur réside;
5. l'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

## **7) Comment bénéficier de la protection de la garantie**

Le client doit cesser d'utiliser le produit dès l'apparition d'une anomalie ou d'un vice. Il doit aviser le distributeur/concessionnaire BRP dans les deux (2) mois suivant la découverte d'une anomalie ou d'un vice. Il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai suffisant pour le réparer.

Le délai de notification est déterminé par la législation nationale ou locale applicable dans le pays du client.

L'utilisateur doit présenter au Distributeur/Concessionnaire agréé une preuve d'achat du Produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie.

Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

---

## **8) Obligations de BRP**

Dans toute la mesure permise par la loi, les obligations de BRP en vertu de cette garantie sont limitées, à sa seule discrétion, à réparer les pièces trouvées défectueuses après une utilisation normale, à l'entretien ou au remplacement de telles pièces, sans frais de pièces et de main-d'œuvre, chez tout distributeur/concessionnaire BRP autorisé pendant la période de garantie et conformément aux conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du produit au propriétaire. Vous avez peut-être d'autres droits, lesquels peuvent varier d'un pays à l'autre.

Si la prestation de service est requise ailleurs que dans le pays où le Produit a été acheté, ou à l'extérieur de l'EEE dans le cas de résidents de l'EEE, le propriétaire assumera les frais supplémentaires encourus en raison de conditions et pratiques locales, y compris, entre autres, le transport, les assurances, les taxes, les droits d'immatriculation, les droits à l'importation et tous les autres droits dont ceux perçus par les administrations publiques, les états, les territoires et leurs organismes respectifs.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

## **9) Transfert**

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie limitée, sous réserve de ses conditions, sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP ou un concessionnaire/distributeur autorisé reçoive une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoive les coordonnées du nouveau propriétaire.

## **10) Assistance client**

Face à un conflit ou à un problème de service lié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire. BRP vous recommande de discuter du problème avec le gérant ou propriétaire du service du concessionnaire Can-Am autorisé.

Si le problème ne peut pas être résolu, contactez BRP en remplissant le formulaire de contact que vous trouverez sur [www.brp.com](http://www.brp.com) ou contactez BRP par la poste à l'une des adresses répertoriées dans la rubrique **NOUS CONTACTER**, page 2-6 de ce guide.

## **2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT – TABLE DES MATIÈRES**

---

|                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES<br/>DONNÉES PERSONNELLES .....</b> | <b>2-2</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| <b>NOUS CONTACTER .....</b> | <b>2-6</b> |
|-----------------------------|------------|

|                      |     |
|----------------------|-----|
| Asie-Pacifique ..... | 2-6 |
|----------------------|-----|

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Europe, Moyen-Orient et Afrique ..... | 2-6 |
|---------------------------------------|-----|

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Amérique latine ..... | 2-7 |
|-----------------------|-----|

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Amérique du Nord ..... | 2-7 |
|------------------------|-----|

---

## INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Bombardier Produits Récréatifs Inc., ses filiales et ses sociétés affiliées (« BRP ») s'engagent à protéger vos renseignements personnels et à appliquer une politique générale de transparence sur nos méthodes de collecte, d'utilisation et de communication de vos renseignements personnels dans le cadre de la gestion de notre relation avec vous. Vous trouverez plus de détails en consultant la politique de confidentialité de BRP sur le site Web

<https://www.brp.com/fr/politique-confidentialite.html>

ou en scannant le code QR ci-dessous.



Soyez assuré(e) que nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées afin de protéger vos renseignements personnels contre la perte et l'accès non autorisé.

Les renseignements personnels qui peuvent être recueillis par BRP, directement auprès de vous ou auprès de concessionnaires autorisés ou de tiers autorisés, comprennent :

- Informations de contact, démographiques et d'enregistrement (par exemple, nom, adresse complète, numéro de téléphone, courriel, sexe, historique de propriété, langue de communication)
- Informations sur le véhicule (par exemple, numéro de série, date d'achat et de livraison, utilisation de l'unité, emplacement et mouvements du véhicule)
- Informations de tiers (par exemple, informations reçues des partenaires de BRP, informations sur les activités de marketing conjoint, médias sociaux)
- Informations technologiques (par exemple, l'adresse IP, le type d'appareil, le système d'exploitation, le type de navigateur, les pages Web que vous consultez, les témoins et les technologies similaires lorsque vous utilisez les sites Web ou l'application mobile de BRP ou des concessionnaires).
- Interaction avec les renseignements de BRP (par exemple, les renseignements recueillis lorsque : vous appelez les représentants des ventes internes de BRP, achetez des articles sur un site Web de BRP, vous vous inscrivez à des courriels de BRP, participez à des concours et des loteries commandités par BRP ou assistez à des événements commandités par BRP).
- Informations transactionnelles (par exemple, les informations nécessaires au traitement des retours, les informations relatives au paiement lorsque vous achetez nos produits ou services par le biais de nos sites Web ou de nos applications mobiles et d'autres questions liées à votre achat de produits BRP).

---

Ces renseignements pourront être utilisés et traités aux fins suivantes :

- Sûreté et sécurité
- Service à la clientèle pour les ventes et l'après-vente (ex : compléter ou suivre avec vous votre achat ou entretien)
- Enregistrement et garantie
- Communication (ex : vous envoyer un sondage de satisfaction BRP)
- Publicité comportementale en ligne, profilage et services de localisation (ex : vous offrir une expérience personnalisée)
- Conformité et règlement des différends
- Marketing et publicité
- Assistance (ex : aide pour tout problème de livraison, traitement des retours et autres questions liées à votre achat de produits BRP).

Nous pouvons également utiliser les renseignements personnels pour générer des données agrégées ou statistiques qui ne permettent plus de vous identifier personnellement.

Vos renseignements personnels peuvent être partagés aux personnes suivantes : BRP, concessionnaires autorisés de BRP, distributeurs, fournisseurs de services, partenaires en publicité et en études de marché et autres tiers autorisés.

Nous pouvons recevoir des renseignements à votre sujet de diverses sources, y compris de tiers, comme les concessionnaires autorisés et les partenaires de BRP, avec lesquels nous offrons des services ou participons à des activités de marketing conjoint. Nous pouvons également recevoir des renseignements à votre sujet provenant de plateformes de médias sociaux, lorsque vous interagissez avec nous sur ces plateformes.

Selon les circonstances, vos renseignements personnels peuvent être communiqués en dehors de la région où vous résidez. Vos renseignements personnels ne sont conservés que pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif pour lequel nous les avons obtenus et conformément à nos politiques de conservation.

Pour exercer vos droits en matière de protection des données (p. ex. droit d'accès, droit de rectification), pour annuler votre consentement afin d'être retiré de la liste d'adresses à des fins de marketing ou pour l'enquête de satisfaction ou pour toute question générale sur la protection des données, veuillez communiquer avec le responsable de la protection des données de BRP à l'adresse suivante : **privacyofficer@brp.com** ou par courrier à l'adresse suivante : Service juridique de BRP, 726 St-Joseph, Valcourt, Québec, Canada, J0E 2L0.

Lorsque BRP traite vos renseignements personnels, elle le fait en conformité avec sa Politique de confidentialité à l'adresse suivante : <https://www.brp.com/fr/politique-confidentialite.html> ou en utilisant le code QR suivant.



---

## NOUS CONTACTER

[www.brp.com](http://www.brp.com)

### Asie-Pacifique

#### BRP Asie

107D & 107E, 17/F, Tower 1,  
Grand Century Place, Mongkok,  
Kowloon, Hong Kong

#### BRP Australie

Level 26  
477 Pitt Street  
Sydney, NSW 2020

#### BRP Chine

上海市徐汇区衡山路10号6号楼301  
Rm 301, Building 6,  
No.10 Heng Shan Rd,  
Shanghai, Chine

#### BRP Japon

21F Shinagawa East One Tower  
2-16-1 Konan, Minato-ku-ku,  
Tokyo 108-0075

#### BRP Nouvelle-Zélande

Suite 1.6, 2-8 Osborne Street,  
Newmarket, Auckland 2013

### Europe, Moyen-Orient et Afrique

#### Belgique

Oktrooiplein 1  
9000 Gent

#### République tchèque

Stefanikova 43a  
Prague 5  
150 00

#### Allemagne

Alte Papierfabrik 16  
D-40699 Erkrath

#### Finlande

Isoaavantie 7  
PL 8040  
96101 Rovaniemi

### **France**

Arteparc Bâtiment B  
Route de la Côte d'Azur,  
13 590 Meyreuil

### **Norvège**

Ingvald Ystgaardsvei 15  
N-7484 Trondheim  
Salg, marketing, ettermarked

### **Suède**

Spinnvägen 15  
903 61 Umeå  
Sweden 90821

### **Suisse**

Avenue d'Ouchy 4-6  
1006 Lausanne

## **Amérique latine**

### **Brazil**

Rua Odila Maia Rocha Brito, 25  
Edifício Beaumont, andar 1 ao 5  
CEP 13092-110 Campinas -SP

### **Mexique**

Av. Ferrocarril 202  
Parque Industrial Querétaro  
Santo Rosa Jauregui, Querétaro  
C.P. 76220

## **Amérique du Nord**

### **Canada**

3200A, rue King Ouest,  
Suite 300  
Sherbrooke (Québec) J1L 1C9

### **États-Unis**

10101 Science Drive  
Sturtevant, Wisconsin  
53177

[illegible]

Si votre adresse a changé ou si vous êtes le nouveau propriétaire du véhicule, assurez-vous d'en aviser BRP:

- Consulter un concessionnaire Can-Am autorisé.
- **Amérique du Nord seulement:** en appelant au 1 888 272-9222.
- Postez l'une des cartes de changement d'adresse indiquées aux pages suivantes à l'une des adresses BRP indiquées dans la section *CONTACTEZ-NOUS* de ce guide.

S'il s'agit d'un changement de propriété, veuillez fournir la preuve que le propriétaire précédent accepte le transfert.

Même après l'expiration de la garantie limitée, il est très important d'informer BRP qui pourra ainsi contacter le propriétaire du véhicule si nécessaire, par exemple lorsque des rappels de sécurité sont effectués. C'est la responsabilité du propriétaire d'aviser BRP.

**VÉHICULES VOLÉS :** Si votre véhicule est volé, vous devriez aviser BRP ou un concessionnaire agréé Can-Am. On vous demandera vos nom, adresse, numéro de téléphone ainsi que le numéro d'identification du véhicule et la date à laquelle le véhicule a été volé.

---

Cette page est  
intentionnellement  
vide

## CHANGEMENT D'ADRESSE/PROPRIÉTAIRE

| CHANGEMENT D'ADRESSE <input type="checkbox"/> |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------|--|--|--|--|----------------------------------------------|--|--|--|--|-----------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE           |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Numéro de modèle                              |  |  |  |  | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.) |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| ANCIENNE ADRESSE                              |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | NOM                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| OU ANCIEN                                     |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PROPRIÉTAIRE :                                |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N°                                            |  |  |  |  | RUE                                          |  |  |  |  | APP.                                                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VILLE                                         |  |  |  |  | ÉTAT/PROVINCE                                |  |  |  |  | ZIP/CODE POSTAL                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PAYS                                          |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | TÉLÉPHONE                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| NOUVELLE ADRESSE                              |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | NOM                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| OU NOUVEAU                                    |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PROPRIÉTAIRE :                                |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N°                                            |  |  |  |  | RUE                                          |  |  |  |  | APP.                                                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VILLE                                         |  |  |  |  | ÉTAT/PROVINCE                                |  |  |  |  | ZIP/CODE POSTAL                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PAYS                                          |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | TÉLÉPHONE                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| COURRIEL                                      |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

| CHANGEMENT D'ADRESSE <input type="checkbox"/> |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------|--|--|--|--|----------------------------------------------|--|--|--|--|-----------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE           |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Numéro de modèle                              |  |  |  |  | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.) |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| ANCIENNE ADRESSE                              |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | NOM                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| OU ANCIEN                                     |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PROPRIÉTAIRE :                                |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N°                                            |  |  |  |  | RUE                                          |  |  |  |  | APP.                                                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VILLE                                         |  |  |  |  | ÉTAT/PROVINCE                                |  |  |  |  | ZIP/CODE POSTAL                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PAYS                                          |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | TÉLÉPHONE                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| NOUVELLE ADRESSE                              |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | NOM                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| OU NOUVEAU                                    |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PROPRIÉTAIRE :                                |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N°                                            |  |  |  |  | RUE                                          |  |  |  |  | APP.                                                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VILLE                                         |  |  |  |  | ÉTAT/PROVINCE                                |  |  |  |  | ZIP/CODE POSTAL                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PAYS                                          |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | TÉLÉPHONE                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| COURRIEL                                      |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

---

Cette page est  
intentionnellement  
vide

## CHANGEMENT D'ADRESSE/PROPRIÉTAIRE

| CHANGEMENT D'ADRESSE <input type="checkbox"/> |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------|--|--|--|--|----------------------------------------------|--|--|--|--|-----------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE           |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Numéro de modèle                              |  |  |  |  | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.) |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| ANCIENNE ADRESSE                              |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | NOM                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| OU ANCIEN                                     |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PROPRIÉTAIRE :                                |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N°                                            |  |  |  |  | RUE                                          |  |  |  |  | APP.                                                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VILLE                                         |  |  |  |  | ÉTAT/PROVINCE                                |  |  |  |  | ZIP/CODE POSTAL                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PAYS                                          |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | TÉLÉPHONE                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| NOUVELLE ADRESSE                              |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | NOM                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| OU NOUVEAU                                    |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PROPRIÉTAIRE :                                |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N°                                            |  |  |  |  | RUE                                          |  |  |  |  | APP.                                                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VILLE                                         |  |  |  |  | ÉTAT/PROVINCE                                |  |  |  |  | ZIP/CODE POSTAL                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PAYS                                          |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | TÉLÉPHONE                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| COURRIEL                                      |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

| CHANGEMENT D'ADRESSE <input type="checkbox"/> |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------|--|--|--|--|----------------------------------------------|--|--|--|--|-----------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE           |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Numéro de modèle                              |  |  |  |  | Numéro d'identification du véhicule (N.I.V.) |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| ANCIENNE ADRESSE                              |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | NOM                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| OU ANCIEN                                     |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PROPRIÉTAIRE :                                |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N°                                            |  |  |  |  | RUE                                          |  |  |  |  | APP.                                                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VILLE                                         |  |  |  |  | ÉTAT/PROVINCE                                |  |  |  |  | ZIP/CODE POSTAL                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PAYS                                          |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | TÉLÉPHONE                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| NOUVELLE ADRESSE                              |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | NOM                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| OU NOUVEAU                                    |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PROPRIÉTAIRE :                                |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N°                                            |  |  |  |  | RUE                                          |  |  |  |  | APP.                                                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VILLE                                         |  |  |  |  | ÉTAT/PROVINCE                                |  |  |  |  | ZIP/CODE POSTAL                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PAYS                                          |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  | TÉLÉPHONE                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| COURRIEL                                      |  |  |  |  |                                              |  |  |  |  |                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

## REMARQUES

3

## This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

## REMARQUES

3

[illegible]

N° modèle \_\_\_\_\_

NUMÉRO D'IDENTIFICATION  
DU **VÉHICULE** (N.I.V.) \_\_\_\_\_

NUMÉRO D'IDENTIFICATION  
DU **MOTEUR** (N.I.M.) \_\_\_\_\_

**Propriétaire :** \_\_\_\_\_  
NOM

\_\_\_\_\_  
N°. RUE APP.

\_\_\_\_\_  
VILLE ÉTAT/PROVINCE ZIP/CODE POSTAL

**Date d'achat** \_\_\_\_\_  
ANNÉE MOIS JOUR

**Date d'expiration  
de la garantie** \_\_\_\_\_  
ANNÉE MOIS JOUR

Doit être complété par le concessionnaire au moment de la vente.

MARQUE DU CONCESSIONNAIRE

520003941\_FR



*ski-doo* *LYNX* *SEA-DOO* *can-am* ROTAX